

UN LIBRARY



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13394
14 juin 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGA-
NISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Dans la nuit du 31 mai au 1er juin 1979, une colonne des forces armées royales marocaines fut agressée alors qu'elle circulait paisiblement entre la ville de Tan Tan et celle de Tarfaya, situées à l'intérieur du territoire sous souveraineté marocaine depuis des temps immémoriaux.

Le Maroc a eu à déplorer plus de 20 morts et plusieurs dizaines de blessés ainsi que d'importants dégâts matériels.

Dans la nuit du 4 juin 1979, et alors que Sa Majesté le roi Hassan II recevait M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, pour l'informer de l'agression et de la violation caractérisées dont le territoire national venait de faire l'objet, la ville d'Assa, située elle aussi dans la partie sud du territoire national marocain, fut à son tour agressée. Divers dégâts matériels, dont un édifice public totalement rasé, plusieurs morts, dont six civils qui vauaient paisiblement à leurs occupations et un grand nombre de blessés : tel fut le macabre bilan de cette seconde agression.

Ainsi, en l'espace de quatre jours, le Maroc s'est vu l'objet de deux agressions caractérisées, menées et dirigées par des forces prenant leur point de départ sur le territoire algérien voisin, où elles sont retournées une fois leur forfait accompli.

Ainsi également, l'Algérie, pays Membre de l'Organisation des Nations Unies a-t-elle délibérément violé les principes de la Charte des Nations Unies, notamment par le recours à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de l'Etat marocain.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc se voit dès lors à la fois fondé et contraint de s'adresser au Conseil de sécurité car la situation qui lui est faite et imposée par l'Algérie ne saurait se prolonger sans menacer sérieusement le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Certes, le Maroc continuera d'exercer, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, son droit naturel de légitime défense dès lors qu'il est l'objet d'agressions armées répétées, et poursuivra ses agresseurs sur et hors de son territoire.

Profondément attaché aux principes des Nations Unies auxquels il est décidé à se conformer en toutes circonstances, le Maroc tient cependant à réaffirmer sa volonté de paix et sa détermination de ne rien entreprendre, au-delà de l'exercice de son droit naturel de légitime défense, qui puisse compromettre ou mettre en danger la sécurité et la paix internationales.

Il n'est sans doute pas sans intérêt de rappeler que tout au long de cette dernière période, le Maroc a fait l'objet de plusieurs autres agressions armées et que son intégrité territoriale a été violée plus d'une fois.

Il s'est chaque fois abstenu, dans le but et le souci de mettre la région du nord-ouest de l'Afrique à l'abri de tout ce qui peut compromettre sa sécurité et sa stabilité, de répondre aux forces aveugles d'agression par des actions de force aussi aveugles.

En conséquence, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de vous prier de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue de convoquer une réunion du Conseil de sécurité pour examiner les actes d'agression perpétrés par le Gouvernement algérien contre le Maroc. Le Conseil devra en outre prendre d'urgence toutes les mesures efficaces, conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par la Charte, en vue d'écarter les menaces évidentes ainsi faites à la paix et réprimer les actes d'agression dont le Maroc est l'objet.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Royaume du
Maroc auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Abdellatif FILALI
